

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE (INTERNET) de la société COM D'HABITUDE PUBLICITE et de SES EDITEURS**

**ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE :** 1- Toute souscription d'un ordre de publicité par l'annonceur ou par un mandataire (agence de publicité ou agence média) agissant pour son compte implique son acceptation des conditions générales de vente énoncées ci-après.

**ORDRES :** 2- L'ordre d'achat d'espace doit faire l'objet d'un bon de commande daté, cacheté et signé par l'annonceur ou par son mandataire et renvoyé au plus tard 10 jours avant la mise en ligne de la campagne. 3- Dans l'hypothèse où l'ordre de publicité est adressé à COM D'HABITUDE PUBLICITE par un mandataire, ce mandataire doit faire parvenir à COM D'HABITUDE PUBLICITE une attestation de mandat au plus tard 10 jours avant le début de la campagne. Cette attestation doit préciser si le mandataire est payeur ou non payeur 4- Sans la signature de cet ordre, la campagne ne sera pas mise en ligne. Toute clause d'exclusivité fera l'objet d'une majoration spécifique sur l'ordre de réservation, sans quoi, l'annonceur ne pourra se prévaloir d'un quelconque préjudice en cas de présence d'un annonceur concurrent. 5- Sauf disposition expresse, le choix de l'emplacement des annonces publicitaires est à la seule discrétion de COM D'HABITUDE PUBLICITE et des éditeurs.

**JUSTIFICATIFS** 6- Il sera fourni à la mise en ligne de la campagne une capture d'écran, et, à chaque fin de mise en ligne, un bilan de campagne faisant ressortir le nombre de visites et nombre d'affichages pendant la durée de la campagne. Le nombre de clics pourra être fourni sur demande préalable à la commande. Ces chiffres seront fournis à partir de chaque outil statistique des éditeurs ou du serveur de la société COM D'HABITUDE PUBLICITE si la campagne est traquée par celle-ci. Ces chiffres feront foi. Aucun bilan intermédiaire ne sera fourni sauf avec un surcoût de frais techniques qui sera égal à 25 % du montant net hors taxe de la campagne à chaque fois que demandé. Des surcoûts seront comptés également en cas de changement de visuel en cours de la campagne (sachant qu'il faudra respecter les délais de remises des éléments). Le client reconnaît et accepte que COM D'HABITUDE PUBLICITE est réputée avoir atteint ses objectifs en terme de volume, si ses outils statistiques le mentionnent.

**ELEMENTS TECHNIQUES** 7-L'annonceur s'engage à fournir à COM D'HABITUDE PUBLICITE des éléments techniques conformes aux exigences communiquées (taille, poids, format, animation et lien de redirection (voir fiche technique)). La remise des éléments doit s'effectuer en général 7 jours au plus tard avant la mise en ligne de la campagne. Toutefois, compte tenu de la spécificité des sites « enseignants », 1 délai supplémentaire pourra être demandé pendant ou avant les congés scolaires. Si la publicité est non conforme aux normes techniques, l'annonceur devra procéder aux modifications nécessaires dans les délais requis. 8- Dans le cas d'une remise tardive des éléments techniques, COM D'HABITUDE PUBLICITE se réserve le droit de décaler d'autant la campagne en fonction des disponibilités des inventaires et ce, sans que le client ne puisse réclamer aucune indemnité d'aucune sorte. Par ailleurs, elle libère COM D'HABITUDE PUBLICITE de son éventuel engagement de livrer un volume commandé par l'annonceur. La remise hors délai entraînera la facturation quand bien même la campagne n'aurait pu être en ligne.

**OBLIGATIONS DE L'ANNONCEUR :** 9-La publicité paraît sous la responsabilité de l'annonceur. L'annonceur déclare en signant l'ordre d'insertion : qu'il est seul responsable de la vente de ses produits (les éditeurs ou la société COM D'HABITUDE PUBLICITE ne peuvent être tenus pour responsables du contenu de la publicité) ; que les produits, objets de l'annonce ne constituent pas une contrefaçon d'une marque, d'un modèle déposé, ou d'un brevet enregistré et qu'il s'engage à le justifier en première réquisition, l'annonceur s'engage à garantir aux éditeurs pour le cas où le titulaire d'une marque, d'un modèle déposé, ou d'un brevet enregistré, entreprendrait toutes démarches amiables et judiciaires du fait de la publication de l'annonce et à indemniser l'éditeur des conséquences financières et commerciales d'une telle procédure) ; que les produits objets de la publicité correspondent aux normes françaises et que leur description telle que réalisée sur ses indications ne constitue pas une publicité mensongère ou une tromperie à l'égard du consommateur. L'annonceur s'engage par ailleurs à ce que le message soit identifiable, loyal, décent et non mensonger. Les éditeurs se réservent le droit de refuser à tout moment une insertion d'une publicité qui paraîtrait contraire à ses intérêts moraux ou à l'esprit du site ou de leurs lecteurs ou susceptibles de provoquer des protestations de leurs lecteurs ou de tiers et sans avoir à en donner la raison. Dans tous les cas, l'ensemble des frais techniques sont à la charge de l'annonceur. Ces refus ne sauraient donner droit à une quelconque indemnité au profit de l'annonceur.

**MODIFICATION ET ANNULATION DES ORDRES :** 10- Toute demande de modification de l'ordre devra être adressée par écrit à COM D'HABITUDE PUBLICITE et ne prendra effet qu'à compter de son acceptation. Tout ordre signé ne pourra être annulé. La non livraison des éléments techniques ou la non mise en conformité ne saurait constituer une clause d'annulation.

**RECLAMATION :** 11- Toute réclamation portant sur les aspects techniques doit être transmise par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 8 jours suivant la mise en ligne de la campagne sous peine d'irrecevabilité. Toute autre réclamation, notamment sur les retombées commerciales, l'environnement rédactionnel ou publicitaire de l'insertion, ne pourra en aucun cas être prise en compte.

**TARIFS :** 12- COM D'HABITUDE PUBLICITE se réserve le droit de modifier les conditions du tarif en vigueur sous réserve d'un préavis d'un mois.

**FACTURATION :** 13- La facturation est émise le jour de la mise en ligne de la campagne. 14- Conformément aux dispositions de la loi 93-122 du 29/01/93, l'original de la facture sera envoyé directement à l'annonceur, un exemplaire sera envoyé au mandataire. Une majoration de 25 % sur les tarifs bruts hors taxe sera appliquée pour toute campagne inférieure à 1 mois ou décalée dans le mois.

**PAIEMENT :** 15- Le règlement devra être libellé comme précisé sur la facture. L'annonceur est seul responsable du paiement des factures émises par COM D'HABITUDE PUBLICITE ou par les éditeurs. 16- Pour tout nouvel annonceur ou mandataire, le règlement sera demandé à la remise de l'ordre. L'exécution du contrat n'interviendra qu'à l'encaissement effectif du règlement. COM D'HABITUDE PUBLICITE se réserve le droit de demander le paiement avant parution pour les annonceurs ou mandataires pour lesquels ont été constatés des incidents ou retards de paiement, annonceurs ou mandataires dont la solvabilité semble douteuse ou non vérifiable, annonceurs ou mandataires non couverts par l'assurance crédit. 17- Pour toute insertion inférieure à 800 € HT, le règlement se fera au comptant par chèque à la commande. Les autres factures seront réglées à 30 jours fin de mois. Les factures concernant les ordres exécutés dans le cadre d'un contrat de mandat seront réglées au plus tard 45 jours conformément aux dispositions de la loi 2008-776 du dite LME. 18- En cas de modification donnant lieu à l'établissement d'une nouvelle facture, la date initiale de l'échéance ne sera pas modifiée. 19- En cas de retard de paiement, l'exécution des ordres pourra être suspendue et des pénalités seront calculées et facturées à un taux égal à trois fois le taux légal en vigueur.

**LITIGES :** 20- Tout différend découlant de l'interprétation comme de l'exécution des présentes conditions générales de vente sera soumis à la compétence du Tribunal de Commerce du siège social de la société COM D'HABITUDE PUBLICITE.

Mention

Bon pour accord

signature

date

cachet de l'entreprise